

Zone à Faibles Émissions métropolitaine

Le **VRAI** du **FAUX**

La Métropole du Grand Paris (MGP) interdit les véhicules diesel

✗ FAUX Une Zone à Faibles Emissions (ZFE) vise à encourager la circulation des véhicules les plus propres, et repose sur la vignette Crit'Air, distinguant les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 (interdiction des véhicules Crit'Air 5 et non classés). Une nouvelle étape s'applique depuis le 1^{er} juin 2021 visant la restriction de circulation des véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés. Elle s'applique en semaine de 8h à 20h pour les voitures particulières, véhicules utilitaires légers, ainsi que pour les deux-roues motorisés, et tous les jours de la semaine pour les poids lourds. Cela correspond aux véhicules diesel d'avant 2006 et aux véhicules essence d'avant 1997.

6 600 décès sont causés chaque année dans le périmètre de la MGP par la pollution atmosphérique

✓ VRAI L'agence Santé publique France estime à 6 600 le nombre de décès liés à la pollution atmosphérique sur le périmètre de la MGP. Toutes les études menées par Airparif, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'UNICEF pointent régulièrement les conséquences des pics de pollution et surtout de la pollution chronique sur la santé des citoyens, notamment aux alentours des écoles et des Établissements Recevant du Public (ERP). Les élus ne pourront pas rester insensibles à ce phénomène dramatique !

Je suis verbalisé depuis le 1^{er} juin 2021 si je circule avec un véhicule Crit'Air 4, 5 ou non classé

✗ FAUX La MGP est pour une écologie acceptée et non punitive. Il n'y aura donc pas de système de vidéoséquestration immédiatement. La MGP a coordonné l'instauration d'une ZFE en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019. Dès lors, une période de contrôles aléatoires et pédagogiques a été mise en place pour expliquer ce qu'est la ZFE

et comment être accompagné dans son changement de mobilité, y compris au travers d'aides financières. L'État travaille sur le déploiement d'un système de contrôle / sanction automatique.

Je peux bénéficier d'une aide allant jusqu'à 18 000 € pour remplacer mon véhicule polluant

✓ VRAI Les aides de l'État (bonus écologique, prime à la conversion) et de la Métropole du Grand Paris sont cumulables. Chacun peut en bénéficier en se rendant sur le guichet unique : primealaconversion.gouv.fr. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2019, il est possible pour un particulier de déposer un dossier unique de demande de subvention auprès de l'État et la MGP, lui permettant de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 18 000 € pour l'achat d'un véhicule propre neuf (hybride, électrique, hydrogène ou GNV) et jusqu'à 13 000 € pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. Ce dispositif inclut la surprime ZFE de l'État d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 000 € pour les particuliers résidant dans une commune métropolitaine ayant pris un arrêté ZFE. Les aides mises en place visent à réduire le reste à charge des ménages, notamment les plus modestes. En ce sens, l'État a mis en place un système de microcrédit garanti.

Cette mesure n'a pas d'effet sur l'amélioration de la qualité de l'air

✗ FAUX Selon une étude d'Airparif, la deuxième étape de la ZFE au 1^{er} juin 2021 (Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés), permettra, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 hors Paris, de réduire les émissions de polluants (-8% pour les oxydes d'azote, -4% pour les particules PM10 et -6% pour les particules PM2.5). Le nombre de personnes exposées à des niveaux de dioxyde d'azote (NO²) dépassant la valeur limite annuelle (40 µg/m³) diminuerait ainsi de 50 000. Ces effets vont également au-delà du périmètre concerné par la ZFE.